



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.WAT/2003/5
5 septembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

Troisième réunion
Madrid (Espagne), 26-28 novembre 2003
Points 4 à 11 de l'ordre du jour provisoire

**RÉSULTATS OBTENUS EN APPLICATION DU PLAN DE TRAVAIL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION, 2000-2003**

Document établi par le secrétariat

1. Le présent document vise à informer la Réunion des Parties de l'application du plan de travail pour la période 2000-2003 (voir le document ECE/MP.WAT/5, par. 42 et annexe II) qui a été actualisé avec l'accord du Bureau lors des réunions a) des organes directeurs de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les accidents industriels (à leur première session conjointe); b) du Groupe de travail des aspects juridiques et administratifs (domaine d'activité I, pays chef de file: Grèce); c) du Groupe de travail de la gestion de l'eau (domaine d'activité II, pays chef de file: Slovaquie); d) du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (domaine d'activité III, pays chef de file: Finlande et Pays-Bas); et e) du Groupe de travail de l'eau et de la santé (domaine d'activité IV, pays chef de file: Hongrie) pour répondre à l'évolution des besoins et des priorités. La Réunion des Parties y trouvera également des indications quant aux modalités d'examen des activités des groupes de travail, comme l'ont décidé les Parties à leur deuxième réunion (ECE/MP.WAT/5, par. 43 e)).

2. Cette évolution des besoins et des priorités s'explique surtout par les préparatifs et les résultats de conférences mondiales telles que le Sommet mondial de Johannesburg pour le développement durable (août/septembre 2002) et le troisième Forum mondial sur l'eau (mars 2003), et de réunions et conférences régionales telles que la deuxième Conférence internationale sur la gestion durable de l'eau en Europe (avril 2003) et la Conférence ministérielle de Kiev «Un environnement pour l'Europe» (mai 2003).

3. L' examen des résultats obtenus en application de la Convention doit s'accompagner d'un bilan de la ratification de cet instrument, d'autant que la deuxième Conférence internationale sur la gestion durable de l'eau en Europe d'avril 2002 a conclu ce qui suit: «Les pays qui ne sont pas encore Parties à la Convention et à son Protocole, en particulier les nouveaux États indépendants et les États des Balkans, devraient s'efforcer davantage de ratifier ces instruments juridiques. Ils doivent faire face à de graves problèmes en ce qui concerne la gestion de leurs eaux transfrontières et doivent être en mesure de tirer parti des résultats déjà obtenus dans le cadre de ces instruments» (ECE/MP.WAT/8, par. 33 a)). Cette constatation s'applique aussi, *mutatis mutandis*, à l'état de la signature du Protocole sur la responsabilité civile.

4. Lors de l'examen de l'état de la ratification au titre des points 2, 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire, la Réunion des Parties voudra peut-être noter: a) que l'état de la ratification (au 1^{er} septembre 2003) est le suivant: Convention (34 Parties), Protocole sur l'eau et la santé (8 ratifications), Protocole sur la responsabilité civile (23 signatures); et b) un seul autre pays, le Bélarus, a ratifié la Convention et l'Azerbaïdjan, qui était déjà Partie à la Convention, a ratifié le Protocole sur l'eau et la santé après l'adoption de la recommandation ci-dessus, en avril 2002.

Projet de décision

5. La Réunion des Parties voudra peut-être:

a) Approuver le rapport du secrétariat (reproduit à l'annexe) sur l'application du plan de travail pour 2000-2003;

b) Féliciter les membres des groupes de travail, groupes d'experts et autres organes spéciaux pour l'excellente qualité de leur travail d'élaboration de nouveaux instruments contraignants, lignes directrices, rapports et études en vertu de la Convention ainsi que de leur concours à l'organisation d'ateliers, conférences, stages de formation et autres réunions;

c) Exprimer sa gratitude aux gouvernements – Parties ou non Parties à la Convention – qui ont contribué par des ressources humaines et financières à l'application du plan de travail;

d) Demander à son Bureau de rechercher les moyens de donner suite aux recommandations de la deuxième Conférence internationale sur la gestion durable de l'eau en Europe, notamment la recommandation relative à l'état de la ratification, le projet de plan de travail pour 2004-2006 ne prévoyant pas encore d'activité intéressant expressément cette question.

Annexe

APPLICATION DU PLAN DE TRAVAIL POUR 2000-2003

I. DOMAINE D'ACTIVITÉ «MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET CONTRÔLE DU RESPECT DE SES DISPOSITIONS»

Les travaux relevant de ce domaine d'activité ont été menés sous les auspices du Groupe de travail des aspects juridiques et administratifs, présidé par M^{me} Phani DASKALOPOULOU-LIVADA (Grèce) et M. Attila TANZI (Italie). Les présidents du Groupe de travail ainsi que M. Jürg BALLY (Suisse) et M. Jürgen WETTIG (Commission européenne) ont également fait fonction de président des réunions de négociation du Protocole sur la responsabilité civile.

Le Groupe de travail a tenu sa première réunion en janvier 2001. En outre, le Groupe de travail ou les présidents ont donné des orientations intéressantes: a) les réunions de groupes d'experts tenues en 2000 pour élaborer des études et des rapports sur la responsabilité en cas de pollution accidentelle de l'eau; b) la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), tenue en novembre 2000; c) la réunion conjointe des bureaux des organes directeurs de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les accidents industriels, tenue en février 2001 pour préparer la session extraordinaire conjointe de ces deux organes destinée à lancer le processus de négociation sur l'instrument relatif à la responsabilité civile; et d) le Groupe de travail spécial sur la responsabilité civile, qui était chargé de la négociation de cet instrument.

Les quatre éléments de programme relevant de ce domaine d'activité ont été exécutés comme suit:

1.1 Examen des politiques et stratégies pour la protection et l'utilisation des eaux transfrontières

Le secrétariat a étoffé le site Web de la Convention¹ afin de renseigner sur les activités prévues au plan de travail, notamment sur les accords bilatéraux et multilatéraux qui relèvent de la Convention ainsi que sur les activités des organes communs. On trouvera également sur ce site le texte intégral des documents de séance ainsi que les directives et rapports établis dans le cadre de la Convention.

En ce qui concerne le plan de travail pour 2004-2006, le secrétariat a proposé de piloter les travaux sur une activité de suivi intéressant ce sujet (voir le document MP.WAT/2003/6, annexe I).

1.2 Stratégie et cadre pour l'application de la Convention

Sur la base de la stratégie et du cadre de contrôle du respect des accords sur les eaux transfrontières (MP.WAT/2000/4, 5 et Add.1) ainsi que des documents élaborés en vertu d'autres accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement, un projet d'étude sur la mise en place

¹ Voir <http://www.unece.org/env/water/partnership/part.htm>.

d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions en vertu du Protocole de 1999 sur l'eau et la santé² a été élaboré par un consultant (M. A. Tanzi) pour faciliter le travail des Signataires du Protocole sur l'eau et la santé, conformément à l'article 15 de cet instrument.

En ce qui concerne le plan de travail pour 2004-2006, les présidents du Groupe de travail ont établi, suite aux conclusions de la deuxième réunion des Signataires du Protocole sur l'eau et la santé, une activité de suivi sur la question (voir le document MP.WAT/ 2003/6, annexe I). Au moment de la rédaction du présent document, l'Italie envisageait de piloter cet élément de programme.

1.3 Services consultatifs sur les instruments juridiques

À la demande des pays, le secrétariat a prêté son concours à l'élaboration d'accords multilatéraux concernant les bassins hydrographiques des fleuves Daugava et Nemunas et à la mise en place d'organes communs pour les bassins hydrographiques des fleuves Sava, Chu et Talas. Le Royaume-Uni, la Suède et la CEE – celle-ci par l'intermédiaire de son programme d'activités opérationnelles – ont soutenu ces activités.

En ce qui concerne le plan de travail pour 2004-2006, le secrétariat a établi une activité de suivi sur la question (voir le document MP.WAT/2003/6, annexe I), mais n'a pas encore déterminé quelle en serait la Partie chef de file.

1.4 Responsabilité et obligation de réparer

La Réunion des Parties à la Convention sur l'eau et la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels ont élaboré conjointement le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (ECE/MP.WAT/11-ECE/CP.TEIA/9), qui a été adopté à la deuxième session extraordinaire conjointe des organes directeurs de ces deux conventions le 21 mai 2003, à l'occasion de la Conférence ministérielle de Kiev «Un environnement pour l'Europe» (ECE/MP.WAT/12-ECE/CP.TEIA/10)³.

En ce qui concerne le plan de travail pour 2004-2006, les présidents du Groupe de travail ont établi, en application des décisions de la deuxième session extraordinaire conjointe, une activité de suivi sur la question (voir le document MP.WAT/2003/6, annexe I). La Grèce s'est dite prête à être le chef de file de ce nouvel élément de programme.

II. DOMAINE D'ACTIVITÉ «GESTION INTÉGRÉE DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES ET DES ÉCOSYSTÈMES CONNEXES»

Les travaux relevant de ce domaine d'activité ont été menés sous les auspices du Groupe de travail de la gestion de l'eau, présidé par M. Milan MATUSHKA (Slovaquie) et coprésidé par M^{me} Bernadetta CZERSKA (Pologne). L'élément de programme 2.8.1 a été mené à bien sous la direction du groupe spécial mixte d'experts sur l'eau et les accidents industriels, établi

² Voir <http://www.unece.org/env/water/meetings/spwh/2meeting/wp1e.pdf>.

³ Voir <http://www.unece.org/env/civil-liability/welcome.html>.

dans le cadre de l'organe directeur de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les accidents industriels et coprésidé par M. Peter KOVACS (Hongrie) et M. Martin SCHIESS (Suisse).

Le Groupe de travail, qui se compose essentiellement de hauts fonctionnaires ministériels, avait déjà été mis sur pied à la première réunion des Parties. Ses activités avaient essentiellement pour objectifs de donner des conseils d'ordre général aux différentes équipes chargées de la mise en œuvre du programme et de donner des avis au Bureau sur l'ensemble des activités menées en application de la Convention.

Après la deuxième réunion des Parties, le Groupe de travail a tenu ses troisième et quatrième réunions en 2001 et 2003. Pour faciliter le dialogue entre les hauts fonctionnaires qui composent le Groupe de travail et des experts de la gestion de l'eau, deux ateliers ont été organisés à l'issue des deux réunions susmentionnées, l'un sur la participation du public (comme prévu au plan de travail, au titre de l'élément 2.2) et l'autre sur les questions liées aux inondations et à la sécurité des barrages (en tant qu'initiative supplémentaire de la Finlande).

Plusieurs pays élaboraient des propositions concernant le plan de travail pour 2004-2006, notamment dans le cadre des préparatifs de la quatrième réunion du Groupe de travail et comme suite aux conclusions de la deuxième Conférence internationale sur la gestion durable de l'eau en Europe. La proposition de l'Allemagne concernant les questions liées aux inondations, celle de la Slovaquie intéressant les organes communs et celle de la Suisse concernant l'approche écosystémique ont déjà été incorporées dans le projet de plan de travail (voir le document MP.WAT/2003/6).

Les huit éléments de ce programme ont été exécutés comme suit:

2.1 Participation du public à la gestion de l'eau

Conformément au projet de directives sur la participation du public à la gestion de l'eau (MP.WAT/ 2000/4, 6 et Add.1), un atelier a été organisé à l'invitation du Gouvernement néerlandais le 18 septembre 2001 à La Haye à l'occasion de la troisième réunion du Groupe de travail de la gestion de l'eau⁴.

Pour éviter de faire double emploi avec des activités analogues menées dans le cadre d'autres accords multilatéraux en matière d'environnement ou de travaux en cours en application des dispositions de la Directive-cadre communautaire sur l'eau relatives à la participation du public, les travaux intéressant cet élément de programme ont été provisoirement suspendus. Les Pays-Bas élaborent actuellement une activité de suivi et se sont déclarés prêts à faire fonction de pays chef de file.

⁴ Voir <http://www.unece.org/env/water/meetings/wgwm/4meeting/wp7e.pdf>.

2.2 Renforcement de la capacité des organes communs à s'acquitter des obligations découlant de la Convention

La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a exécuté, en collaboration avec le Bureau régional pour l'Europe du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Ministère des ressources naturelles de la Fédération de Russie, l'Agence suédoise de protection de l'environnement et l'Agence des évaluations de l'environnement «Ecoterra», et à la demande de la Fédération de Russie, le projet intitulé «Coopération à la gestion des eaux transfrontières dans les Nouveaux États indépendants» dans le cadre duquel ont été définies des mesures de nature à renforcer la coopération bilatérale et multilatérale. Ces activités ont été incorporées dans les travaux portant sur la gestion intégrée des ressources en eau dans un contexte transfrontière, au titre du Partenariat sur l'eau pour un développement durable (voir le document MP.WAT/2003/13). Par conséquent, le secrétariat a élaboré un nouvel élément de programme pour le plan de travail 2004-2006 (voir le document MP.WAT/2003/6, annexe II, élément de programme 2.7).

2.3 Approche écosystémique de la gestion de l'eau

À l'invitation commune du Gouvernement allemand et du Gouvernement slovaque, il a été organisé à Bratislava les 15 et 16 octobre 2001 un atelier sur les approches et outils de la gestion des bassins hydrographiques et les enseignements tirés de l'application de la Directive-cadre communautaire sur l'eau⁵ (MP.WAT/WG.1/2001/8). Les participants y ont examiné en particulier les incidences de cette directive sur les pays situés à la lisière d'une Union européenne élargie.

À leur troisième réunion, les Parties devraient en principe approuver les conclusions et recommandations de cet atelier.

Dans l'intervalle, deux propositions d'activité de suivi ont été élaborées: l'une par la Suisse sur le thème «Approche écosystémique de la gestion de l'eau», pour laquelle ce pays a proposé de faire fonction de chef de file, et l'autre par le Groupe de travail de la gestion de l'eau sur le thème «Application de la Directive-cadre sur l'eau». Aucun pays n'a encore proposé de piloter cette dernière activité.

2.4 Gestion des eaux transfrontières dans la région de la CEE

À l'invitation du Gouvernement polonais, la deuxième Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières en Europe, qui a marqué le dixième anniversaire de la Convention sur l'eau, s'est tenue à Miedzyzdroje (Pologne) du 21 au 24 avril 2002. Le compte rendu sur les travaux de cette conférence a été publié en janvier 2003 et peut être également consulté sur le site Web de la Convention⁶.

⁵ Voir <http://www.unece.org/env/documents/2001/wat/wg1/mp.wat.wg.1.2001.8.e.pdf>.

⁶ Voir <http://www.unece.org/env/water/meetings/conf2.htm>.

Les participants à la Conférence ont examiné les résultats obtenus en application de la Convention et ont élaboré des conclusions et recommandations, ainsi que des propositions concernant la nouvelle orientation des travaux (ECE/MP.WAT/8), qui doivent être soumises à l'approbation des Parties à leur troisième réunion.

À la date de rédaction du présent document, la Pologne envisageait d'organiser la troisième conférence en 2006/2007. Elle informera en conséquence les Parties à leur troisième réunion.

2.5 Gestion des eaux souterraines

À l'invitation du Gouvernement hongrois, le deuxième atelier international sur la protection des eaux souterraines utilisées comme source d'eau de boisson s'est tenu à Budapest (Hongrie) du 8 au 10 novembre 2001. Le compte rendu de cet atelier a été publié par les soins du Centre international d'évaluation de l'eau, mais on peut le consulter également sur le site Web de la Convention⁷.

Les activités de suivi sur les questions liées aux eaux souterraines seront examinées par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation à sa quatrième réunion, qui se tiendra prochainement, et seront incorporées, selon qu'il convient, dans le plan de travail pour 2004-2006 (voir le document MP.WAT/2003/6/Add.1).

2.6 Répartition entre les États et utilisation rationnelle des ressources en eau provenant des cours d'eau transfrontières dans les régions souffrant d'un déficit hydrique

À l'invitation du Gouvernement de la Fédération de Russie, un atelier s'est tenu à Iekaterinbourg du 4 au 6 décembre 2002 pour élaborer des recommandations sur la répartition entre les États des ressources en eau des cours d'eau transfrontières et sur leur utilisation rationnelle compte dûment tenu des aspects liés à la qualité de l'eau. Les projets de recommandation et les autres documents de l'atelier qui ont été examinés par le Groupe de travail de la gestion de l'eau à sa quatrième réunion sont accessibles en tant que documents de travail du Groupe de travail sur le site Web de la Convention⁸.

La version définitive des recommandations sera communiquée aux Parties pour examen et adoption à leur troisième réunion (voir le document MP.WAT/2003/8). Les Parties se pencheront également sur l'activité de suivi qui est inscrite au plan de travail pour 2004-2006 (MP.WAT/2003/6, annexe II) en tant que nouvel élément de programme 2.7.

2.7 Gestion et exploitation durable des lacs internationaux

Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation à sa troisième réunion (Helsinki, 3-5 octobre 2002) et le Groupe de travail de la gestion de l'eau à sa quatrième réunion (Helsinki, 28 et 29 avril 2003) sont convenus que les aspects pertinents de cet élément de programme relèveraient des travaux intéressant l'élément de programme «Programme pilote sur les lacs internationaux», la Suisse n'étant alors pas à mesure de diriger les travaux concernant l'élément de programme 2.7.

⁷ Voir <http://www.unece.org/env/water/meetings/groundwater01.htm>.

⁸ Voir <http://www.unece.org/env/water/meetings/documents.htm>.

2.8 Eau et accidents industriels

2.8.1 Eau et accidents industriels: mesures conjointes

La première partie de cet élément de programme a été exécutée sous la responsabilité du groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, selon un plan d'activités précis⁹ prévoyant l'élaboration/adaptation de directives en matière de sécurité pour différents types d'installations, des systèmes d'alerte et d'alarme, la planification des interventions d'urgence et des exercices conjoints afin d'assurer la préparation en cas d'accidents industriels et d'organiser les interventions en conséquence. Une aide a également été fournie au processus de négociation du Protocole sur la responsabilité civile, notamment en ce qui concerne ses annexes I et II. Lorsqu'elle a examiné les travaux du groupe mixte, la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels a formulé des propositions concernant la composition et le rôle futurs du groupe (ECE/CP.TEIA/7, par. 37 à 41; CP.TEIA/2002/11)¹⁰.

En consultation avec les présidents du groupe spécial mixte d'experts et le Président du Bureau de la Convention sur les accidents industriels, le secrétariat de la Convention sur l'eau et celui de la Convention sur les accidents industriels ont élaboré une proposition d'activité de suivi qui a été incorporée dans le projet de plan de travail pour 2004-2006 (voir le document MP.WAT/2003/6, annexe II).

2.8.2 Eau et accidents industriels: mesures à entreprendre par chaque Partie

Comme l'ont décidé les Parties à leur deuxième réunion, la seconde partie de cet élément de programme, qui est liée aux décisions du Séminaire de Hambourg de 1999 sur la prévention des accidents chimiques et la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières (MP.WAT/SEM.1/3), sera exécutée par les Parties dans le cadre du plan de travail pour 2004-2006. Le groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels devrait normalement engager les travaux sur un système de notification à sa quatrième réunion (Kaliningrad, 30 et 31 octobre 2003)¹¹.

En consultation avec les présidents du groupe de travail spécial et le Président du Bureau de la Convention sur les accidents industriels, le secrétariat de la Convention sur l'eau et celui de la Convention sur les accidents industriels ont révisé en conséquence le projet de plan de travail pour 2004-2006 (voir le document MP.WAT/2003/6, annexe II).

III. DOMAINE D'ACTIVITÉ «SURVEILLANCE ET ÉVALUATION»

Les travaux relevant de ce domaine d'activité ont été menés sous les auspices du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, présidé par M. Wim COFINO (Pays-Bas) à la première réunion (septembre 2000) et M^{me} Lea KAUPPI (Finlande) de la deuxième

⁹ Voir <http://www.unece.org/env/water/welcome.html> et sélectionner «Water and Industrial Accidents».

¹⁰ Voir <http://www.unece.org/env/teia/doc.htm>.

¹¹ Voir le document ECE/CP.TEIA/7, par. 40.

à la quatrième réunion (septembre 2001, octobre 2002 et septembre 2003). M^{me} Zsuzsa BUZAS (Hongrie) a coprésidé chacune de ces quatre réunions. M. Wim COFINO a également été à la tête du Centre international d'évaluation de l'eau.

Le Groupe de travail et ses groupes restreints chargés des divers programmes spécifiques doivent leur force aux facteurs suivants: a) une tradition de travail en équipe entre représentants de ministères, organismes de protection de l'environnement, instituts de recherche et inspections de l'environnement, principalement dans le cadre d'activités de surveillance conjointes menées en application de la Convention dès le milieu des années 90; b) les mécanismes de collaboration établis entre organisations gouvernementales, aussi bien à l'intérieur du système des Nations Unies qu'à l'extérieur de celui-ci, et organisations non gouvernementales; et c) une approche ciblée sur l'application des produits du Groupe de travail à des projets de terrain. Le Groupe de travail pouvait également s'appuyer sur le Centre international d'évaluation de l'eau et bénéficier de son assistance.

Le succès des travaux menés dans le cadre de ce domaine d'activité tient également au travail constant d'élaboration et d'exécution, étape par étape, d'un programme stratégique d'activités sur le long terme, sous les auspices aussi bien du Groupe de travail que du Centre.

Les différents éléments de programme et de sous-programme relevant de ce domaine d'activité ont été exécutés comme suit^{12, 13}:

3.1 Stratégies de surveillance et d'évaluation des eaux transfrontières

3.1.1 Surveillance et évaluation des lacs internationaux

Le Groupe restreint sur les lacs, dirigé par la Finlande, a parachevé les Directives sur la surveillance et l'évaluation des lacs transfrontières et internationaux qui doivent être adoptées par les Parties à leur troisième réunion. Ces directives, qui se composent d'une partie stratégique et d'un document technique, tiennent compte des résultats de la Stratégie d'application commune de la Directive-cadre communautaire sur l'eau. Il a également été établie une documentation de base sur les modalités actuelles de surveillance et d'évaluation observées dans 21 lacs transfrontières et internationaux (y compris des réservoirs) de la région de la CEE.

3.1.2 Surveillance et évaluation des estuaires transfrontières

Un inventaire des estuaires transfrontières de la région de la CEE et des modalités de leur surveillance a été établi par l'Institut finlandais de l'environnement et présenté à la troisième réunion du Groupe de travail, lequel, en se fondant sur les éléments communiqués, a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'élaborer de directives particulières pour les estuaires.

¹² Comme le Groupe de travail tiendra sa quatrième session après la date limite de soumission du présent document, les activités de suivi possibles ne sont pas mentionnées ici.

¹³ Les documents qui sont mentionnés dans le présent chapitre peuvent être téléchargés depuis la page d'accueil du Centre international d'évaluation de l'eau, à l'adresse www.iwac-unece.org.

3.1.3 Mise à jour des directives sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières

Le Groupe de travail a élaboré deux questionnaires sur les résultats obtenus par les Parties dans le cadre de l'application des directives sur la surveillance et l'évaluation des cours d'eau et des eaux souterraines transfrontières afin d'évaluer l'efficacité de ces instruments ainsi que la nécessité de les mettre à jour. En outre, les participants aux projets pilotes sur les cours d'eau ont étudié la nécessité d'examiner les moyens d'améliorer les directives sur les cours d'eau lors d'un atelier organisé aux Pays-Bas (9 et 10 mai 2003). À sa quatrième réunion (12 et 13 septembre 2003), le Groupe de travail examinera le rapport du secrétariat sur les réponses des Parties riveraines aux questionnaires (MP.WAT/2003/9) ainsi que les conclusions et recommandations tirées de l'exécution des projets pilotes et d'autres activités de surveillance (MP.WAT/2003/10 et 11). Il sera rendu compte des conclusions et recommandations du Groupe de travail dans le rapport (MP.WAT/WG.2/2003/3) qui sera examiné par la Réunion des Parties.

3.2 Programmes pilotes sur la surveillance et l'évaluation

3.2.1 Programme pilote sur les cours d'eau transfrontières

Dans le cadre de ce programme pilote, cinq projets ont été entrepris directement par le Groupe restreint des projets pilotes sur les cours d'eau (Bug, Morava, Mures/Maros, Ipel/Ipoly et Latorica/Uzh).

À l'issue d'une série de réunions et d'ateliers, le Groupe restreint a finalisé et publié les rapports de synthèse sur le thème «Définition et examen des questions liées à la gestion de l'eau» pour les rivières Bug, Morava et Mures/Maros et en a présenté les conclusions à la deuxième Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières en Europe (Miedzyzdroje, 21-24 avril 2002). Les rapports renfermant les recommandations pour ces cours d'eau sont en passe d'être publiés, tout comme les rapports traitant en même temps des questions de gestion de l'eau et des recommandations pour les rivières Ipoly et Latorica/Uzh.

En outre, le Groupe restreint a organisé un atelier d'évaluation (Pays-Bas, 9 et 10 mai 2003) pour communiquer et examiner les enseignements tirés du programme pilote, ainsi qu'une évaluation des directives sur les cours d'eau. Les résultats de cet atelier, qui seront présentés à la quatrième conférence sur un système de surveillance «à la carte» (Pays-Bas, 12-18 septembre 2003), serviront de guide au Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation ainsi qu'à la Réunion des Parties au moment de définir le futur plan de travail (MP.WAT/2003/10).

Le Groupe restreint continue par ailleurs de donner des avis intéressants quatre autres projets (Kura, Serverski Donets, Tobol et Pripyat), qui sont financés par le programme européen TACIS et ont démarré en janvier 2002. Un rapport initial a été établi pour ces quatre bassins hydrographiques et le rapport final devrait être prêt pour octobre 2003. La conférence finale au titre de ces projets est prévue pour octobre 2003 et la CEE et le Centre international d'évaluation de l'eau ont proposé de tenir une conférence commune pour présenter les résultats des neuf projets pilotes.

3.2.2 Programme pilote sur les eaux souterraines transfrontières

Ce programme porte sur les eaux souterraines d'Aggtelek et du karst slovaque (Hongrie-Slovaquie) et une partie des eaux souterraines du fleuve Bug (Biélorus-Pologne). Les réunions de lancement de ces deux projets ont été organisées et les rapports initiaux sont en passe d'être parachevés.

Les travaux sur le projet pilote qui avaient été prévus sur le bassin de la Cetina (Bosnie-Herzégovine et Croatie) ont cessé en raison de la situation politique, et les travaux sur les eaux souterraines de la Vechte (Allemagne-Pays-Bas) ont été reportés, l'un des pays participants ayant fixé de nouvelles priorités.

3.2.3 Programme pilote sur les lacs internationaux

À la troisième réunion du Groupe de travail, l'élaboration des directives sur la surveillance des lacs ayant été menée à bien, le Groupe restreint sur les lacs a présenté un projet de programme pilote sur deux lacs transfrontières, le lac Peipsi (Estonie-Fédération de Russie) et le lac Pyhäjärvi (Finlande-Fédération de Russie). Ces deux projets visent à appliquer à titre expérimental les directives sur les lacs et, dans le même temps, à élaborer les systèmes d'information nécessaires à la gestion de l'eau, compte tenu notamment de la Directive-cadre communautaire sur l'eau.

3.3 Gestion de la qualité et agrément des laboratoires

Avec le concours du Centre international d'évaluation de l'eau, une équipe spéciale ayant la Hongrie pour chef de file a mis la dernière main aux travaux sur la gestion de la qualité et l'agrément des laboratoires en septembre 2002. Le rapport technique de cette équipe a été affiché sur le site Web de la Convention¹⁴.

3.4 Centre international d'évaluation de l'eau

Pour des raisons techniques, l'examen des activités du Centre international d'évaluation de l'eau dans le cadre du plan de travail pour 2000-2003 est présenté dans le document MP.WAT/2003/12.

IV. DOMAINE D'ACTIVITÉ «EAU ET SANTÉ HUMAINE»

Les travaux relevant de ce domaine d'activité ont été menés sous les auspices du Groupe de travail de l'eau et de la santé, qui a tenu deux réunions en 2001 et 2002. Des indications générales quant à l'application provisoire du Protocole sur l'eau et la santé ont été données par la Réunion des Signataires du Protocole, qui a été convoquée à deux reprises en 2000 et 2003.

Les résultats obtenus dans le cadre de ce domaine d'activité sont examinés dans le document dans lequel est passée en revue l'application provisoire du Protocole (MP.WAT/AC.2/2003/3-EUR/03/5041120/3) et dans le rapport de la deuxième réunion des Signataires (MP.WAT/AC.2/2003/2-EUR/03/5041120/2).

¹⁴ Voir <http://www.unece.org/env/water/publications/documents/guidancelaboratories.pdf>.